

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**  
**EXTRAIT** du registre des délibérations  
Conseil Municipal du 17 décembre 2020

Conseillers en exercice :	33
présents :	29
pouvoirs :	4
non participé au vote	0
votants :	33
abstentions :	0
voix pour :	33
voix contre :	0

**Aujourd'hui jeudi 17 décembre 2020 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 10 décembre 2020, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis SANS PUBLIC dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Morgan BERGER, Maire.**

*Cette séance s'est déroulée dans le strict respect des consignes sanitaires (gel, distance physique, aération et port du masque pour l'ensemble des personnes présentes), et diffusée sur Facebook et sur le site de la Ville de Cognac.*

**ETAIENT PRESENTS**

M. Morgan BERGER – M. Julien HAUSER – M. Michel BERGER – Mme Nadège SKOLLER – M. Yannick LAURENT – Mme Géraldine GORDIEN – M. Gilles PREVOT – Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU – M. Bernard HANUS – Mme Christiane PERRIOT – M. Florent RODRIGUES – Mme Christine BAUDET – M. Patrice BOISSON – Mme Brigitte DESUCHE – M. Yoann BASSON – Mme Bernadette BOULAIN – M. Valentin ROUGIER – M. Dominique VERRIER – Mme Céline LAURENT – M. Stéphane CORNET – M. Jonathan MUÑOZ – Mme Dominique DAIGRE – Mme Yasmin UVEAKOVI – M. Romuald CARRY – M. Jean-Hubert LELIEVRE – Mme Emilie RICHAUD – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – M. Damien BERTRAND –

**ETAIENT EXCUSES**

Mme Carole VANDEVOORDE (donne pouvoir à M. Morgan BERGER) – Mme Aurélie PINEAU (donne pouvoir à M. Gilles PREVOT) – Mme Carole PLEDNAN (donne pouvoir à Mme Nadège SKOLLER) – Mme Sylvie GAUTIER (donne pouvoir à Mme Brigitte DESUCHE) –

M. Valentin ROUGIER est nommé secrétaire de séance.

**CONVENTION DE PRESTATIONS DES SERVICES MUNICIPAUX  
AU PROFIT DU GIP CUISINE PUBLIQUE DE COGNAC**

2020.167

Le GIP Cuisine publique de Cognac, constitué en juin 2010, ne dispose pas de l'ensemble des fonctions supports (ressources humaines, informatique, finances, marchés publics et.).

Concernant plus précisément la commande publique (marchés publics et achats), il y a intérêt à mutualiser, par le biais d'une convention de prestations des services municipaux, sur la base du coût de fonctionnement facturé par la Ville de Cognac.

La convention proposée en annexe fixe précisément la nature des prestations concernées, leur périmètre, les modalités de fonctionnement et les conditions de remboursement.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**VALIDE la convention de prestations de services en matière de commande publique entre la Ville et le GIP Cuisine Publique de Cognac.**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que, les éventuelles modifications (art. R2194-1 à R2194-10 du code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019) et les autres actes d'exécution liés à cette convention.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Morgan BERGER